

Règlement de l'offre promotionnelle « Boostez votre épargne en euros » du 15 février 2024 au 31 mai 2024

La société Monceau Retraite & Épargne, société anonyme, régie par le Code des assurances, dont le siège social est au 36/38 rue de Saint Pétersbourg – 75008 Paris, porte l'offre promotionnelle « Boostez votre épargne en euros », organisée selon les conditions et modalités détaillées dans le présent règlement.

Article 1 – Objet de l'offre

Pour les versements effectués sur le support en euros des contrats Dynaplus ou des contrats Monceau Europlus, qu'il s'agisse d'un contrat déjà en cours ou d'une nouvelle souscription, un abondement sera versé au plus tard le 30 juin 2024.

Article 2 – Dates de l'offre

L'offre promotionnelle se déroule du 15 février 2024 au 31 mai 2024.

Sous réserve d'acceptation par Monceau Retraite & Épargne, les dates de prises en compte pour la validité des opérations de versement seront les suivantes :

- la date de signature du bulletin de versement complémentaire ou de la demande de souscription doit être comprise entre le 15 février 2024 et le 31 mai 2024 inclus,
- et
- le dossier complet accompagné des fonds doit être réceptionné au siège social de Monceau Retraite & Épargne avant le 5 juin 2024 (date du tampon apposé par les services de Monceau Retraite & Épargne lors de la réception au siège faisant foi).

Article 3 – Conditions de l'offre

Pour bénéficier de cette offre, les conditions détaillées ci-après doivent être remplies :

Abondement en euros effectué par Monceau Retraite & Épargne selon le montant total des versements réalisés sur la période de l'offre :



OFFRE BONUS ABONDEMENT	VERSEMENTS
50 €	Au-delà de 2500 €
100 €	Au-delà de 5000 €
150 €	Au-delà de 10 000 €
250 €	Au-delà de 20 000 €
500 €	Au-delà de 50 000 €
1000 €	Au-delà de 100 000 €





- Seuls les versements sur le support en euros des contrats Dynaplus ou des contrats Monceau Europlus sont concernés par l'offre.
- L'abondement est applicable par contrat.
- L'abondement sera versé, à effet du 30 juin 2024, sur le support en euros du contrat concerné, après expiration du délai de renonciation s'il s'agit d'une nouvelle souscription.
- Le montant de l'abondement sera déterminé par rapport au cumul des versements effectués sur le support en euros du contrat concerné durant la période.
- En cas de nouvelles souscriptions multiples sur la période de l'offre, seule la première souscription d'un contrat Monceau Europlus bénéficiera de l'abondement.
- Si un rachat (hors rachats partiels programmés préexistant) est effectué après le versement ou la nouvelle souscription pendant la période de l'offre promotionnelle, l'abondement ne sera pas dû.
- Le ou les versement(s) qui interviennent à l'occasion de l'offre sont soumis aux frais sur versement en vigueur prévus par les conditions générales du contrat.
- Ne sont pas éligibles à l'offre :
 - les versements programmés ;
 - les versements effectués sur les supports en unités de compte ;
 - les versements effectués à la suite d'un arbitrage d'un support en unités de compte vers le support en euros ;
 - les versements effectués à la suite d'un rachat ou d'une avance provenant d'un autre contrat dont le bénéficiaire de l'offre est titulaire ;
 - les versements effectués à la suite d'un rachat ou d'une avance avec reversement sur le contrat d'un autre sociétaire.
- A l'issue de la période promotionnelle, le titulaire du contrat sera averti par tout moyen du versement de l'abondement.